

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2018**

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie – Année 2018**

**Rapporteur : Louis PALAZON**

La Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite, dans le cadre des dispositions du Code des collectivités territoriales, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant maximal de 26 000 € TTC, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante.

En effet, pour la commune, ces travaux présentent un intérêt en vue de faciliter les déplacements, la sécurité des piétons et celle des usagers de la voirie en général.

Les cinq « équipements » de voirie (la notion d'équipement s'appliquant en la matière), objet du fonds de concours qui ont été déterminés en accord avec les associations ou riverains notamment les Conseils de quartier concernés sont les suivants :

- Quartier Montpinot : réaménagement du chemin Saint Jean, du chemin du Moulin et du chemin Saint Benoit pour améliorer la circulation et le stationnement.
- Avenue du 11 Novembre 1918 : mise en accessibilité des traversées piétonnes situées entre le Mc Donald et l'impasse du 11 Novembre 1918.
- Parvis de l'école Berlier Vincent : mise en place d'une barrière en remplacement de la chaîne.
- Au niveau du n°2552 chemin de Méginand : réalisation d'un aménagement ralentissant la vitesse en amont du virage dans le sens Saint-Consorce / Tassin la Demi-Lune.
- Place des 3 Renards : réaménagement de l'îlot sous le pont pour améliorer la lisibilité de cette intersection et la circulation des cycles.

Le coût de financement total de ces opérations s'élève à 100 000 € TTC. La Métropole participe à hauteur de 74 000 € TTC dans le cadre du FIC (fonds d'intervention communal). La Ville souhaite donc compléter l'enveloppe FIC par le versement à la Métropole d'un fonds de concours d'un montant maximal de 26 000 € TTC afin d'assurer leurs réalisations.

Bien que la compétence voirie ne relève pas du champ communal, les sites identifiés par la Ville justifient un engagement financier de la Ville qui sera assuré par des redéploiements de crédits. S'agissant de dépenses d'investissement, le montant de la TVA sera récupéré par la Ville en année N+1.

**En ce sens, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de vie réunie le 17 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- 1) Approuver le versement par la Ville à la Métropole de Lyon d'un fonds de concours dans le domaine de la voirie par le biais de l'abondement du FIC à hauteur de 26 000 € TTC.**
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**